

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**

SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 12-2021-163

Défilé du 14 Juillet 2021

Mercredi 14 Juillet 2021

Règlementation de la  
Circulation et du stationnement

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu l'arrêté municipal N°1-2020-496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de l'anniversaire de la révolution française, le mercredi 14 juillet 2021 de 10h30 à 12h30, Monument aux Morts à la Place du 73<sup>ème</sup>.

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit le mercredi 14 juillet 2021 de 6h00 à 12h00 :

- Place de la Communication (sur 20 emplacements de stationnement)
- Parking de la salle Louchart (sur 20 emplacements de stationnement)
- Place Foch (sur 20 emplacements de stationnement parking)
- Place du 73ème

**Article 2 :** Le déplacement des véhicules avec respect du code de la route sur le parcours aura lieu le mercredi 14 juillet 2021 de 9h30 à 12h30, dans les rues suivantes :

- Avenue du Mont Liébaut
- Sur la D943 en direction du rondpoint St Pry
- Sur la D171 avenue du Maréchal Juin et du boulevard Raymond Poincaré
- Boulevard Raymond Poincaré jusqu'au boulevard Jean Moulin
- Rue de Lille jusqu'à la salle Henri Louchart
- Rue de Lille vers boulevard Jean Moulin
- Boulevard Vauban vers la Place Foch
- Rue Boutleux vers Place du 73ème.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et pourra être réévalué au regard de l'évolution sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint Stratégie Urbaine et Smart City, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Transmis le - **9 JUL. 2021**  
à la sous-préfecture de Béthune  
Certifié conforme et exécutoire  
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)  
Béthune, le - **9 JUL. 2021**  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Béthune, le 6 juillet 2021  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Pierre-Emmanuel GIBSON

